

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

Étaient présents :

Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. PYCK Dominique, Mme ARTHON Agniette, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, , Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, Patrick PREMEL

Pouvoirs : donnés en début de séance

M. Jean-Michel APARICIO donne pouvoir à M. Pascal REBEYROLLE
M. Samir LAMOURI donne pouvoir à M. Dominique PYCK
Mme Sandra DOISON donne pouvoir à Mme Agniette ARTHON
M. Xavier RENOU donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD
Mme MWONGERA Emmanuelle donne pouvoir à M. LE BON Bernard
M. DEIVASSAGAYAME Antoine donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. FOUQUE Bruno donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme AMEAO Ermelinda donne pouvoir à M. Patrick PREMEL
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim (arrivé à 19h36)
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 20/04/ 2026
- Date d'affichage : 17/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de pouvoirs : 14 en début de séance, puis 13 à partir de 19H36
- Nombre d'absents : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-024 : Modification du tableau des effectifs : Evolution et création de postes de coordinateur.trice du Contrat Local de Santé (CLS)

Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique, notamment son article 3, II,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** la délibération n° 2023-035 en date du 19 juin 2023 portant modification et approbation des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2024,
- Vu** la délibération n° 2020-097 du 7 décembre 2020 portant création d'un poste de chargé(e) de mission « Contrat Local de Santé »,
- Vu** la délibération n° 2025-059 du 8 décembre 2025 approuvant le Contrat Local de Santé 2025-2028,
- Vu** la convention de Financement d'Intervention Régionale (FIR) n° 202519883, renouvelée avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 19 novembre 2025, prévoyant notamment une participation financière annuelle pour le poste de coordinatrice du CLS,

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Considérant que le tableau des effectifs actuel nécessite d'être mis à jour afin d'assurer son actualisation, de l'adapter à l'organisation des services et de le faire coïncider avec l'annexe des effectifs inscrite au budget,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise est engagée dans une politique territoriale de santé structurée autour du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les acteurs du territoire,

Considérant que le Contrat Local de Santé 2025-2028, approuvé le 8 décembre 2025, définit un plan d'action ambitieux nécessitant une coordination renforcée des acteurs, une animation territoriale soutenue et la mise en œuvre opérationnelle de nombreuses actions de prévention et de promotion de la santé,

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif repose sur des fonctions de coordination transversales mobilisant des compétences administratives, budgétaires, sociales, médico-sociales et d'animation territoriale,

Considérant l'évolution récente de l'organisation du service santé, consécutive notamment au départ de la coordinatrice du Contrat Local de Santé le 9 janvier 2026, et la nécessité d'assurer la continuité du service ainsi que la mise en œuvre du nouveau contrat,

Considérant que la coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale, s'est vue confier la responsabilité du service santé, incluant le pilotage du CLS et du CLSM,

Considérant qu'il convient, afin de mieux refléter les missions exercées et de se conformer aux référentiels de l'Agence Régionale de Santé, de modifier l'intitulé du poste de « Chargé(e) de mission Contrat Local de Santé » en « Coordinateur(trice) du Contrat Local de Santé »,

Considérant que les missions confiées s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif partenarial, évolutif et financé en partie par des Co-financeurs, justifiant une organisation souple et adaptée en matière de gestion des ressources humaines,

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique, et compte tenu de la nature des missions confiées, liées à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé, dispositif partenarial et évolutif, ainsi que du caractère en partie non pérenne de son financement, ces emplois ont vocation à être pourvus par des agents contractuels,

Considérant les difficultés rencontrées pour pourvoir durablement ce poste et la nécessité d'élargir le vivier de recrutement afin de sécuriser les recrutements,

Considérant qu'il convient, pour répondre aux besoins opérationnels du service et à la nature des missions, d'ouvrir ces emplois à plusieurs cadres d'emplois relevant de différentes filières et catégories,

Considérant que le niveau de recrutement, la catégorie d'emploi et le positionnement indiciaire doivent être appréciés au regard de la nature et du niveau de responsabilité des missions confiées, ainsi que du niveau de diplôme, de qualification et de l'expérience professionnelle du candidat, en cohérence avec les conditions d'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin d'assurer une adéquation entre les exigences du poste et le profil recruté,

Considérant que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, compte tenu de la nature des fonctions exercées, liées à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **APPROUVE** à effet du 1^{er} mai 2026, les modifications suivantes apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents :

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/05/2026
1	A	Chargée de mission Contrat Local de Santé Intercommunal Poste n° 81		0
0	A		Coordinateur.trice du Contrat Local de Santé Poste n° 128	1

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/05/2026
0	B		Coordinateur.trice du Contrat Local de Santé Poste n° 129	1

Article 2 : **MODIFIE** l'intitulé du poste créé par délibération n° 2020-097 du 7 décembre 2020, intitulé « Chargé(e) de mission Contrat Local de Santé », afin de le renommer : « Coordinateur.trice du Contrat Local de Santé »

Article 3 : **APPROUVE** la création postes de « Coordinateur.trice du Contrat Local de Santé », afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Local de Santé 2025-2028

Article 4 : **PRECISE QUE :**

Les postes inscrits au tableau des effectifs pourront être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique, sur des emplois relevant des catégories A ou B en fonction du profil du candidat recruté, et pourront, à ce titre, relever des cadres d'emplois suivants :

Catégorie A :

- Attachés territoriaux
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Cadres territoriaux de santé

Catégorie B :

- Rédacteurs territoriaux
- animateurs territoriaux
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Le niveau de recrutement, la catégorie d'emploi et le positionnement indiciaire doivent être appréciés au regard de la nature et du niveau de responsabilité des missions confiées, ainsi que du niveau de diplôme, de qualification et de l'expérience professionnelle du candidat, en cohérence avec les conditions d'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin d'assurer une adéquation entre les exigences du poste et le profil recruté

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois correspondants, assortie du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité, et pourra être modulée en fonction du profil et de l'expérience des candidats, dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant

Les postes permanents et non permanents (hors vacataires et emplois aidés) ouverts au tableau des effectifs sont éligibles au RIFSEEP ainsi qu'aux indemnités prévues par la délibération fixant le régime indemnitaire de la collectivité

Article 5 : **RAPPELLE** que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux différents budgets au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Article 6 : **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte ou documents nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,


Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le 29 AVR. 2026
Affiché le 29 AVR. 2026
Publié le 29 AVR. 2026

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION du 27/04/2026

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Permanents ou Non Permanents	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants	% de TNC	IB si non titulaire (indice de référence au 01/01/2021)	N° de poste
EMPLOI FONCTIONNEL				2	2	0			
	Directeur Général des Services des Communes et EPCI de 40 000 à 80 000 hab	A	P	1	1	0			104
	Directeur Général Adjoint des Services des Communes et EPCI de 40 000 à 150 000 hab	A	P	1	1	0			105
FILIERE ADMINISTRATIVE				29	14	15			
	Attaché Hors Classe	A	P	1	1	0			2
	Attaché Hors Classe			1	1	0			
	Attaché Principal	A	P	1	1	0			3
	Attaché Principal	A	P	1	1	0			106
	Attaché Principal			2	2	0			
	Attaché	A	P	1	1	0			4
	Attaché	A	P	1	1	0			5
	Attaché	A	P	1	0	1			6
	Attaché	A	P	1	0	1			7
	Attaché	A	P	1	0	1			8
	Attaché	A	P	1	0	1			9
	Attaché			6	2	4			
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			10
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			11
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	0	1			118
	Rédacteur Principal de 1^{ère} classe			3	2	1			
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	1	0			12
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	0	1			13
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	0	1			14
	Rédacteur Principal de 2^{ème} classe			3	1	2			
	Rédacteur	B	P	1	1	0			15
	Rédacteur	B	P	1	0	1			16
	Rédacteur	B	P	1	0	1			17
	Rédacteur			3	1	2			
	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	P	1	0	1			18
	Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe			1	0	1			
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	1	0			19
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	0	1			20
	Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe			2	1	1			
	Adjoint administratif	C	P	1	0	1			21
	Adjoint administratif	C	P	1	1	0			22
	Adjoint administratif	C	P	1	1	0			23
	Adjoint administratif	C	P	1	0	1			24
	Adjoint administratif	C	NP	1	0	1		354	25
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	1	0	<ou= à 50%		26
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	1	0	<ou= à 50%		27
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	82
	Adjoint administratif			8	4	4			

TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION du 27/04/2026

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Permanents ou Non Permanents	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants	% de TNC	IB si non titulaire (indice de référence au 01/01/2021)	N° de poste
FILIERE TECHNIQUE				26	10	16			
	Ingenieur	A	P	1	0	1			28
	Ingenieur			1	0	1			
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			29
	Technicien principal de 1^{ère} classe			1	1	0			
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	0	1			120
	Technicien principal de 2^{ème} classe			1	0	1			
	Technicien	B	P	1	0	1			119
	Technicien			1	0	1			
	Agent de maîtrise principal	C	P	1	1	0			126
	Agent de maîtrise principal			1	1	0			
	Agent de maîtrise	C	P	1	1	0			127
	Agent de maîtrise	C	P	1	0	1			30
	Agent de maîtrise	C	P	1	1	0			99
	Agent de maîtrise	C	P	1	1	0			137
	Agent de maîtrise			4	3	1			
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	P	1	0	1			31
	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe			1	0	1			
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	0	1			32
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	1	0			33
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	0	1			34
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	1	0			35
	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe			4	2	2			
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			36
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			37
	Adjoint technique	C	P	1	1	0			38
	Adjoint technique	C	P	1	1	0			39
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			40
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			41
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			42
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			43
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			44
	Adjoint technique à TNC (à transformer en NPI)	C	P	1	1	0	<ou= à 50%	354	45
	Adjoint technique à TNC (à transformer en NPI)	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	46
	Adjoint technique à TNC	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	83
	Adjoint technique			12	3	9			

TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION du 27/04/2026

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Permanents ou Non Permanents	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants	% de TNC	IB si non titulaire (indice de référence au 01/01/2021)	N° de poste
FILIERE SPORTIVE				27	13	14			
	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			47
	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			108
	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	0	1			109
	Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe			3	2	1			
	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	1	0			48
	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	0	1			49
	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	1	0			100
	Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe			3	2	1			
	Educateur des APS	B	P	1	1	0			50
	Educateur des APS	B	P	1	1	0			51
	Educateur des APS	B	P	1	0	1		3/2	52
	Educateur des APS	B	P	1	0	1			53
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		3/2	54
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		3/2	55
	Educateur des APS	B	P	1	0	1			56
	Educateur des APS	B	P	1	0	1			57
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1		3/2	58
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			59
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			60
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			61
	Educateur des APS - TNC	B		1	1	0			62
	Educateur des APS - TNC	B		1	1	0			63
	Educateur des APS			14	6	8			
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			64
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			65
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			66
	Opérateur des APS - TNC	C		1	1	0	< à 50%		67
	Opérateur des APS - TNC	C		1	1	0	< à 50%		68
	Opérateur des APS - TNC	C		1	1	0	< à 50%		69
	Opérateur des APS - TNC	C		1	0	1	< à 50%		70
	Opérateur des APS			7	3	4			
FILIERE MEDICO SOCIALE				2	1	1			
	Infirmier cadre de santé	A	P	1	0	1			71
	Infirmier cadre de santé			1	0	1			
	Psychologue de classe normale	A	P	1	1	0			72
	Psychologue de classe normale			1	1	0			

TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION du 27/04/2026

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Permanents ou Non Permanents	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants	% de TNC	IB si non titulaire (indice de référence au 01/01/2021)	N° de poste
AUTRES									
	(Date de création)								
	Apprenti (Délibération du 10/12/2018)	Sans	NP	1	1	0			73
	Apprenti (Délibération du 07/04/2025)	Sans	NP	1	0	1			125
	Contrat CUI-CAE Parcours Emploi Compétence (PEC) (Délibération du 10/12/2018)	Sans	NP	1	0	1			74
	Contrat CUI-CAE Parcours Emploi Compétence (PEC) (Délibération du 28/06/2021)	Sans	NP	1	0	1			84
	Contrat CUI-CAE Parcours Emploi Compétence (PEC) (Délibération du 14/02/2022)	Sans	NP	1	0	1			96
	Chargée de mission « Conseil Local de Santé Mentale » (Délibérations des 23/10/2017 et 05/03/2018)	A	P	1	0	1		500	77
	Chargée de mission - Directeur(trice) de projet « Action Cœur de Ville » (Délibération du 25/06/2018)	A	P	1	1	0		567	79
	Chargée de mission « Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique » (Délibération du 08/12/2025)	B	P	1	1	0			89
	Instructeur du droit des sols et de l'urbanisme intercommunal - Rédacteur (Délibération du 18/12/2023)	B	P	1	0	1			110
	Maître-nageur sauveteur Éducateur des activités physiques et sportives (Délibération du 18/12/2023)	B	P	1	0	1			111
	Maître-nageur sauveteur Éducateur des activités physiques et sportives (Délibération du 18/12/2023)	B	P	1	0	1			112
	Maître-nageur sauveteur Éducateur des activités physiques et sportives (Délibération du 18/12/2023)	B	P	1	0	1			113
	Chargé de projet développement économique, Commerce, Transport, Emploi et Tourisme - Attache (Délibération du 17/06/2024)	A	NP	1	0	1			114
	Chargé de projet développement économique, Commerce, Transport, Emploi et Tourisme - Rédacteur (Délibération du 17/06/2024)	B	NP	1	1	0			115
	Chargé de projet développement économique, Commerce, Transport, Emploi et Tourisme - Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe (Délibération du 17/06/2024)	B	NP	1	0	1			116
	Chargé de projet développement économique, Commerce, Transport, Emploi et Tourisme - Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe (Délibération du 17/06/2024)	B	NP	1	0	1			117
	Coordonnateur(trice) du Contrat Local de Santé (Délibération du 27/04/2026)	A	P	1	0	1			128
	Coordonnateur(trice) du Contrat Local de Santé (Délibération du 27/04/2026)	B	P	1	0	1			129